

LETTRE D'INFORMATION N° 19

Nouvelles de Saint-Cyr

MOT DU MAIRE :

En cette année 2023, j'aurais aimé pouvoir vous annoncer une sortie de crise. Malheureusement, il n'en est rien. Les années précédentes ont marqué les esprits, par une crise sanitaire, qui est loin d'être terminée. Elle doit, toujours et encore, inciter chacun à la prudence. La crise internationale est, et reste des plus préoccupante. A cela s'ajoute le retour d'une inflation qui altère considérablement le pouvoir d'achat...

Conscient de ces paramètres, la municipalité à l'unanimité veille par sa gestion à ne pas aggraver vos légitimes préoccupations. Elle limite ses investissements aux incontournables. Certains étant imposés par un cadre réglementaire (c'est le cas de l'assainissement collectif) d'autres par les aléas d'un patrimoine immobilier vieillissant et révélant bien des surprises que nous devons « traiter » en le rénovant, mais dans le respect d'une mise aux normes. C'est le cas de la salle polyvalente de la commune. La réfection de la toiture, suite à la découverte de vices cachés qui mettent engendrent des problèmes liés à la sécurité du bâtiment, a contraint la municipalité (après avoir fait appel à un bureau d'étude) à travailler dans l'urgence et pour des raisons budgétaires, à faire réaliser les travaux en deux phases.

La première est en cours de réalisation. Je sais que le temps écoulé entre le lancement des études et le commencement des travaux semble long. Le contexte géopolitique en est en partie responsable, mais il y a aussi le fait qu'une salle polyvalente est un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.). Cela nous impose un certain nombre de contraintes. Les travaux attribués aux entreprises par le conseil municipal sont placés sous le contrôle de deux bureaux agréés (DELOMENIE et DEKRA).

Nous venons de lancer la seconde phase. Elle concerne cette fois la réhabilitation et la mise aux normes de la salle ouverte au public. Etant la principale composante de notre salle polyvalente, nous sommes obligés de suivre un cheminement différent... en espérant que celui-ci sera plus rapide que la phase précédente. J'invite chacun à la patience et je vous promets que la réalisation de ce projet sera inscrite dans la durée et qu'il ne décevra personne.

Je connais l'impatience de certains administrés et c'est bien compréhensible. Cependant, je vous invite à découvrir dans la rubrique « **Situation financière de la commune** », la présentation du compte administratif 2022 et la présentation du budget prévisionnel 2023. Vous verrez que la municipalité maintient une attention soutenue sur toutes les dépenses et que la prudence est notre ligne de conduite.

Il faut reconnaître, et il est bon de le souligner, que sans les aides conséquentes de L'Etat, de l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE et du Département, rien ne pourrait se réaliser, et le territoire communal en serait très affecté.

Le programme engagé est d'ampleur mais il se poursuit. L'enjeu incontournable à atteindre va permettre à notre commune de connaître la rénovation de certaines structures, mais aussi une amélioration de la salubrité publique. Je reste persuadé que l'attractivité de notre commune en sera amplifiée. Toute l'action de la municipalité que j'ai l'honneur de conduire repose sur cette conviction.

En attendant de pouvoir partager avec vous le résultat de la politique menée, l'ensemble du conseil municipal se joint à moi pour vous présenter ses meilleurs vœux. Que 2023 vous apporte la réalisation de tous vos projets, la santé, la joie et la prospérité. Une pensée particulière est adressée aux familles qui ont été frappée par la maladie ou par la disparition d'un être cher. La vie doit continuer, ne serait-ce que pour perpétuer l'héritage de nos chers disparus dont le souvenir doit demeurer.

Respectueusement,

Louis FURLAUD



Mairie de Saint Cyr
8, rue de la liberté
87310 SAINT – CYR

Tél : 05 55 00 00 58

Mail
mairie.stcyr87310@gmail.com

Site internet
www.saint-cyr-limousin.fr

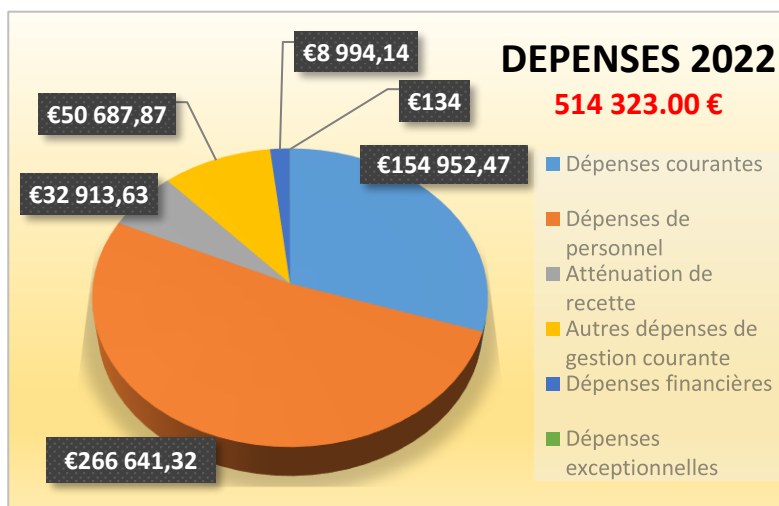
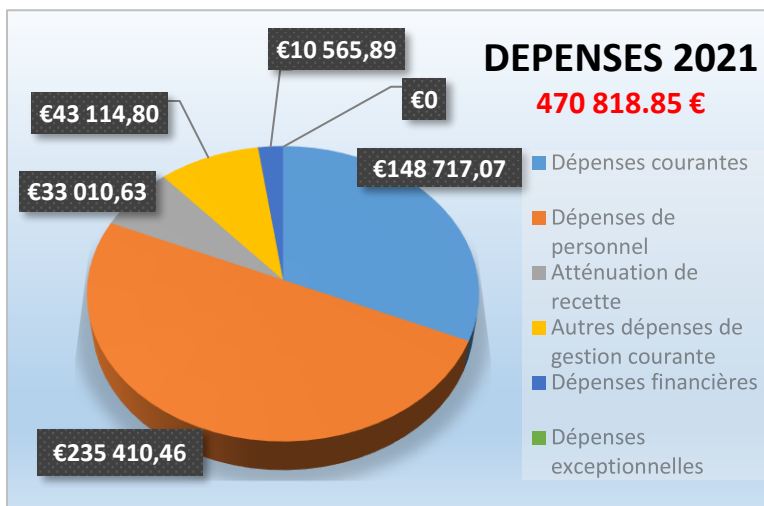
Rédacteur et
Responsable de la publication
Louis FURLAUD

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

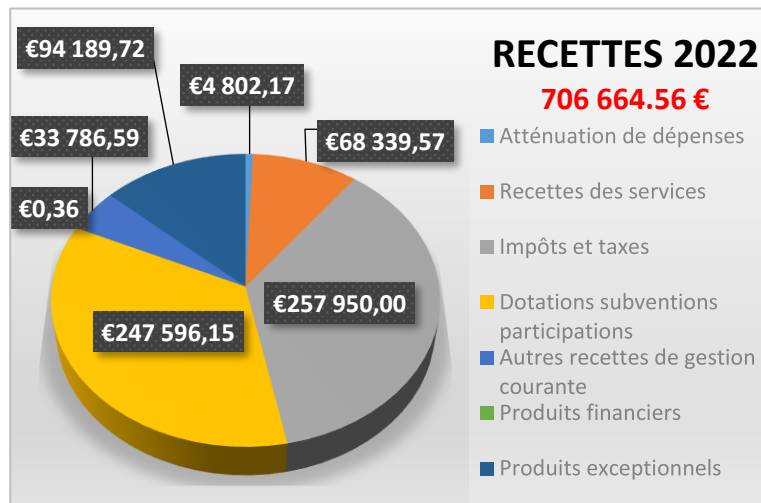
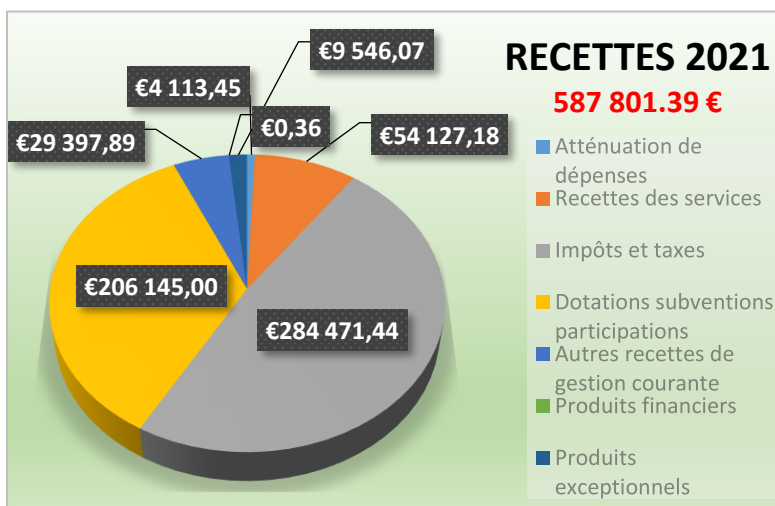
Présentation du compte administratif

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er Janvier 2022 et le 31 Décembre 2022. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier de SAINT-JUNIEN.

Le compte administratif a été approuvé le 7 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.



On constate une **augmentation des dépenses réelles** de **9.24%** par rapport au montant réalisé en 2021.



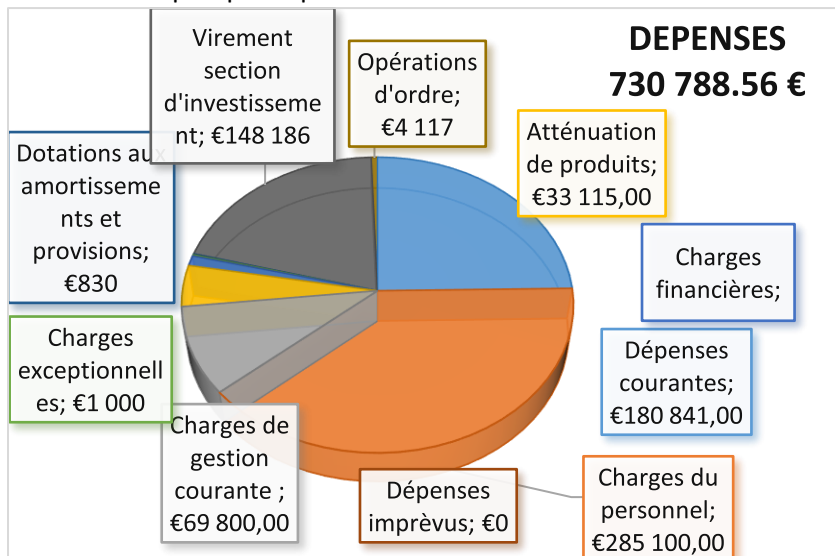
Les taux des impôts locaux ont été maintenus depuis 2014

LES PRINCIPAUX PROJETS REALISES EN 2022

- La fin des travaux de sécurisation des réseaux d'éclairage public du village de GORRETIE ;
 - La fin des travaux de création de la halle couverte ;
 - La réfection de la toiture de la salle polyvalente ;
- L'achat d'une débroussailleuse et d'un nettoyeur haute pression ;
- L'achat d'un congélateur pour la cantine et de rideaux pour l'école.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Le budget a été voté le 11 Avril 2023. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : Le tracteur acquis en 2016 est amorti sur 10 ans, ainsi que la subvention versée en 2014 pour la caserne des pompiers qui est amortie sur 15 ans.



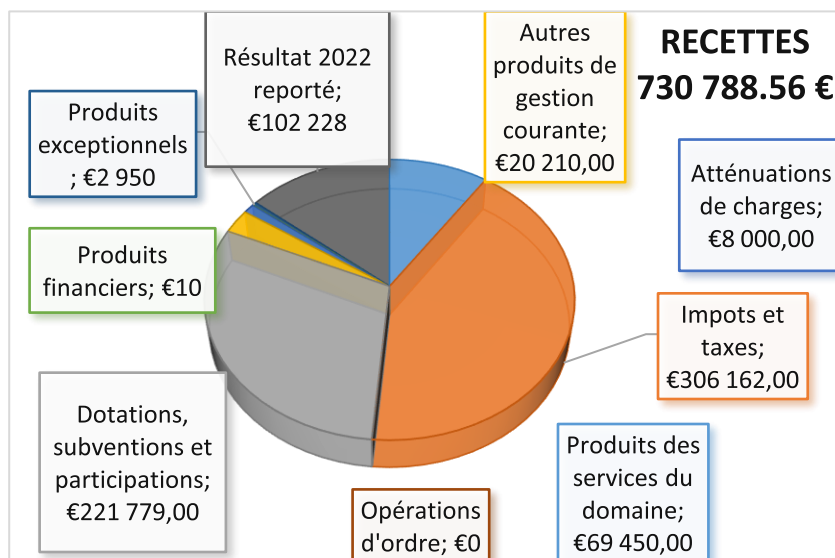
FONCTIONNEMENT : Les principales **dépenses** et **recettes** de la section de Fonctionnement.

Principales recettes de la commune :

- Impôts et taxes
- Dotations versées par l'Etat
- Vente électricité (Photovoltaïque)
- Loyers des immeubles communaux

Montant des dépenses d'investissement (dont le remboursement du capital des emprunts et travaux) s'élève à **584 818,94 €**.

Montant des recettes d'investissement (récupération de la TVA de l'année précédente) s'élève à **420 608,64 €**.



INVESTISSEMENT : Les projets de 2023 sont les suivants

- Terminer la réfection de la toiture de la salle polyvalente ;
- Effectuer la seconde phase de la réhabilitation de la salle polyvalente ;
- Terminer les travaux en régie dans la salle polyvalente ;
- L'acquisition de matériels et outillage techniques ;
- L'aménagement de la place de l'Abbé ELIAS
- La création de la voie communale des « Bonnes terres ».
- L'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques.

ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente **36 785,54 €**

L'encours de la dette est de **200 021,41 €** au 01/01/2023

Tous nos emprunts sont à taux fixe

Le dernier emprunt a été en 2012

La fiscalité : Le taux des taxes a été maintenu pour 2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un budget annexe pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif, la gestion étant déléguée à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public (facturation, entretien des réseaux et des stations d'épuration). L'assainissement autonome (individuel est quant à lui de la compétence de la **Communauté de Communes OUEST-LIMOUSIN**).

Les travaux de réorganisation des systèmes du Bourg et du Bouquet sont terminés depuis le 15 Mai 2023. Elaborés en deux phases distinctes (station et réseaux), il est à noter, que si les travaux de la station ont été conforme au prévisionnel, la mise en fonctionnement du réseau a subi du retard. Ce dernier est dû à une alimentation électrique des pompes de relevages (situées à l'emplacement de l'ancienne station du Bourg) qui n'était pas conforme au matériel installé....

- **Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **12 201 €**. Elles comprennent les intérêts de l'emprunt et charges financières. Le virement de la section d'investissement, le déficit reporté de 2022 et les Opérations d'ordre.
- **Les recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **30 605,10 €**. Elles comprennent la redevance d'assainissement (part communal prélevé sur les factures SAUR et reversée à la commune) et la PFAC (participation forfaitaire de raccordement à l'assainissement collectif). Une subvention du budget principal et les opérations d'ordre.
- **Les dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **307 600 €**. Elles comprennent la fin des travaux de réorganisation des systèmes d'assainissement commencés en 2022, le remboursement du capital de l'emprunt...
- **Les recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **452 688,46 €**. Elles comprennent le FCTVA, le solde des subventions attendues de l'Agence de l'eau et du Département....

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PREMOU

Ce budget annexe concerne la création du lotissement du PRE MOU.

Les dépenses prévues concernent le remboursement des intérêts du prêt-relais de **100 000 €** contracté (au titre de précaution), mais également les études et prestations, ainsi que les travaux.

Il est également prévu les opérations d'ordre (en dépenses et en recettes).

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **367 666,54 €**.
- **La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **362 665,54 €**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

ATTENTION : En 2024 il va être réalisé le recensement des habitants de la commune de SAINT-CYR. Cette enquête va se déroulée du **18 Janvier 2024 au 17 Février 2024**.

Il est fait appel à des **agents recenseurs** pour assurer la collecte du recensement auprès des habitants. **Ces derniers ne peuvent exercer, dans la commune qui les emploie, des fonctions électives, au sens du code électoral.** (Article 156-V de la loi n° 202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

Les candidats potentiels sont priés de se faire inscrire au secrétariat de la Mairie. Les agents recenseurs sélectionnés par le Maire seront **nommés par arrêté municipal** et ils devront obligatoirement participer aux **séances de formation prescrites par l'INSEE** (en général deux demi-journée, début Janvier). Je précise que le travail qui sera sollicité auprès de ces agents est **rémunéré**

CREATION DE LA HALLE COUVERTE



Bien que terminée, comme tous travaux engagés par la municipalité, il nous faut être prudent sur leur financement, car nous devons attendre le remboursement d'une partie de la TVA à N+1. Ce sera chose faite avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Cela me permet également de vous rappeler, et c'est bien normal, que dans le contexte particulier que nous traversons, et ce, dans le cadre d'un plan de relance, ce projet a été abondamment financé par l'Etat et le Département (Voir la lettre d'information N° 18).

Ce bâtiment mitoyen à la salle polyvalente a nécessité des travaux complémentaires pour permettre son accès et le but recherché au travers de certaines manifestations festives conjuguant certaines activités, notamment (par exemple), lors des marchés fermiers ou des marchés de Noël.

Le montant total des dépenses engagées s'élève à **178 395 € HT** soit **214 074 € TTC**.

Le montant de la participation de l'Etat (dans le cadre du plan de relance), du Département et le reste à charge commune sur le HT sont :

ETAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DETR : 53 513 €

DSIL : 35 679 €

DEPARTEMENT



département
Haute-Vienne

50 340 €

COMMUNE



38 863 €

TRAVAUX D'URGENCE SUR LA SALLE DES FÊTES

CHARPENTE/COUVERTURE/DESAMIANTAGE/PLAFOND/ISOLATION



La municipalité de SAINT-CYR a dû engager des travaux d'urgence sur la salle des fêtes, située en centre-bourg, Place de l'Abbé ELIAS. Il s'agissait de changer la charpente et la couverture du bâtiment. Cette toiture (à l'origine composée de tôles fibro-ciment amianté) a probablement été recouverte, pour des raisons d'esthétique de tuiles romanes, alourdissant de fait la charge autorisée sur une charpente sous-dimensionnée et manquant d'éléments structurels. Constat réalisé par un bureau d'étude agréé. Je précise que ces travaux ne représentent que la première phase de la réhabilitation de la Salle des fêtes.

ATTRIBUTION ET REALISATION DES TRAVAUX :

C'est par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Juillet 2022, que les travaux ont été attribués aux entreprises les moins-disant. Ils ont porté sur :

- L'enlèvement de la toiture existante par une entreprise agréée pour le désamiantage.
- L'enlèvement de la charpente actuelle qui est remplacée par des fermettes ;
- L'enlèvement du « plafond » existant et la pose d'un 1^{er} Plafond coupe-feu ;
- L'isolation des combles par des rouleaux de laine de verre croisé ce qui permet d'obtenir un coefficient **R 8**.

Pour des raisons de sécurité, il a été fait appel à un électricien extérieur, pour désactiver les éléments électriques alimentant la salle polyvalente, tout en maintenant le fonctionnement des éléments devant continuer à fonctionner (partie cuisine, plonge, et Halle couverte).

Le montant total des travaux (bureau de contrôle inclus) s'est élevé à : **82 165,11 € HT** soit **98 561,63 € TTC**

Le montant de la participation de l'Etat, du Département et le reste à charge commune sur le HT sont :

ETAT



DETR : 19 290,03 €

DEPARTEMENT



23 148 €

COMMUNE



39 727 €

LE POINT SUR LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF DU BOURG ET DU BOUQUET



Les stations du BOURG et du BOUQUET étant obsolètes (Voir lettres d'information N°17 et N° 18), il a fallu les supprimer et faire réaliser une nouvelle station de 300 eqh, mais aussi une extension du réseau permettant à 11 habitations d'être reliées (en conformité avec le zonage actuel) à l'assainissement collectif. La municipalité a le plaisir de vous informer que ces travaux sont terminés. La mise en service, après les contrôles d'usage, est effective.

Je rappelle que suite aux études engagées par le diagnostic de l'assainissement communal et aux solutions proposées, la filière retenue pour cette station est de type « **Filtres plantés de roseaux** ». Si cette solution présente l'inconvénient d'une emprise au sol importante (8 000 m²), elle a de nombreux avantages, notamment en termes de performance épuratoire, de gestion des boues, de contraintes et de coût d'exploitation, mais aussi d'intégration paysagère.

Les travaux, retardés pour cause COVID mais aussi, suite à diverses études sur l'implantation de la station et la réalisation du réseau de collecte des eaux usées, ont démarrés en Juin 2022 et se sont achevés au 1^{er} trimestre 2023. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude VRD'EAU de LIMOGES et la réalisation des travaux au groupe d'entreprise CMC TP-PRADEAU.

Je précise que ce projet, abondamment subventionné, a permis aussi (après étude) d'améliorer le fonctionnement de la Station d'épuration de GORRETIE en séparant les eaux pluviales des eaux usées.

Le coût global des travaux (avant subventions) s'élève à **612 664,83 € HT** soit **735 197,80 € TTC**.

Le montant de la participation de l'agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE, du Département et le reste à charge commune sur le HT sont :

DEPARTEMENT



216 045,53 €

AGENCE DE L'EAU



Établissement public du ministère chargé du développement durable

270 386,52 €

COMMUNE



132 232,78 €

MAITRISE D'OEUVRE



RESIDENCE DES BLEUETS



Ce bâtiment (construit dans les années 1943-1945) avait été acquis en 1955 par la municipalité dirigée par André LEBOUTET, pour en faire un coin poste, y placer la Mairie et un foyer rural. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'il est devenu un ensemble à caractère locatif. Étant très énergivore, la municipalité précédente (que je dirigeais) avait engagé de gros travaux de rénovation en sous-sol et les appartements n'avaient pas été oubliés. Chaque départ de locataire avait permis de les refaire à neuf et d'en corriger les anomalies constatées. Cette rénovation, certes nécessaire et légitime, pouvez nous permettre d'espérer qu'elle serait prise en compte par les nouveaux occupants. Sans généraliser, cela n'a pas été le cas par certains.....

Les dégradations constatées (ce qui n'est pas nouveau) ont conduit la municipalité, après projection de photos aux élus, présentation de devis, et diverses réponses aux questions posées, à prendre la décision (par délibération à l'unanimité) de **vendre cet immeuble**.

Celui-ci est vendu à un investisseur qui a contacté l'agence ORPI pour **100 000 €** (frais d'agence compris) soit un net pour la commune de **91 200 €**. Les services du domaine que nous avons l'obligation de consulter pour toute vente de biens communaux, l'avait estimé à **83 000 €**.

Précision : Ce bâtiment devrait garder son usage locatif.

JARDIN DU SOUVENIR



Un puit de cendres a été créé pour permettre aux familles qui n'ont pas les moyens de louer une case « colombarium » ou qui ne souhaiteraient pas renouveler la concession où sont déposées l'urne ou les urnes du ou des défunts, de pouvoir vider les cendres dans le puit communal. Cela permet (par exemple), de respecter la volonté des disparus qui ont souhaité de leur vivant, que leurs cendres reposent en ce lieu de recueillement.

Cette opération ne couvrira que le montant des frais qui nous sont imposés. Ceux-ci sont liés au respect d'un cadre réglementaire, qui nous impose de faire réaliser cette action par une personne agréée et habilitée (pompes funèbres) en présence de la famille. Une plaque composée de plusieurs éléments à graver est apposée à proximité immédiate du puit de cendres. Ces éléments sont gratuitement remis aux familles souhaitant pouvoir y faire graver : le nom, le prénom, l'année de naissance et de décès, éventuellement la rédaction d'une « pensée » ou la pose d'un médaillon photo rappelant la personne décédée... pourront le faire, **mais à leur frais**. Cet élément sera ensuite retourné au secrétariat, qui le fera poser par un agent technique.

Précision : Aucun style d'écriture n'est imposé.

LOTISSEMENT DU PREMOU



Ce projet étant élaboré en concomitance avec la réhabilitation de l'assainissement collectif et l'amélioration de la sécurité liée aux usagers de la zone pavillonnaire, a été commencé en Décembre 2022. Les travaux ont été interrompus début février 2023, pour permettre de finaliser certaines décisions d'ordre administratif. La voie interne desservant la phase 1 (partie communale) est retirée par délibération du Conseil Municipal, du domaine privé pour passer dans le domaine public. Ce procédé permet de faire subventionner ces travaux, permettant ainsi de limiter le reste à charge commune sans altérer les objectifs recherchés. Ils reprendront courant Mai 2023 pour être finalisés 3^{ème} trimestre 2023.

La partie de la RD 102 en direction de SAINT-AUVENT verra la zone 30 prolongée et la circulation à sens unique à l'intérieure du lotissement sera également limitée à 30 km/h. De plus, elle sera interdite aux poids Lourds (sauf pour cause de nécessité).

ACHAT D'UN VEHICULE



Le véhicule, mis à disposition des services techniques est hors service. Les pannes à répétition et les réparations à envisager ne seraient, au vu de son état et de son ancienneté que des dépenses inutiles. La municipalité a décidé par délibération et à l'unanimité, en date du 11/04/2023, d'acheter un véhicule d'occasion et de retenir la proposition émanant du garage PAROT automobile de LIMOGES.

Il nous a été proposé un véhicule d'occasion, de première main, avec un kilométrage réel parcouru de **81 029 km**. Ce véhicule (entièrement révisé), et comprenant les accessoires et prestations de mise en circulation, nous est cédé au prix de **29 196 € TTC**. Sa garantie « Club sélection Sécurité » est de **12 mois**.

Il est à noter que l'achat de ce véhicule a été réfléchi et qu'il est adapté aux besoins des services techniques. De plus la remorque achetée sous la précédente municipalité que je dirigeais pourra y être attelé multipliant ainsi les divers usages qui sont nécessaire à l'entretien et à la taille, des espaces verts.

LES INVESTISSEMENTS PREVUS SUR 2023 -2024

TRAVAUX EN REGIE DE LA SALLE DES FÊTES

Profitant d'une réhabilitation partielle de la salle des fêtes, la municipalité a décidé de faire réaliser certains travaux en régie. Cela portait sur une modification « sécuritaire » de la scène et de l'aménagement du local de rangement (voir lettre d'information n°18). L'accessibilité en est très améliorée. L'objectif recherché étant, la mise à niveau des sols des bâtiments constituant les annexes (Halle couverte et salle des fêtes). Ces travaux ont été terminés fin du 1^{er} trimestre 2023. L'isolation et la sécurité des accès est également renforcée.

Abondamment subventionné par le Département et l'Etat, le montant global de cette opération **11 871.25 € HT**

Soit : **14 245,50 € TTC**, laisse un reste à charge commune très acceptable.



DETR : 4 085.98 €

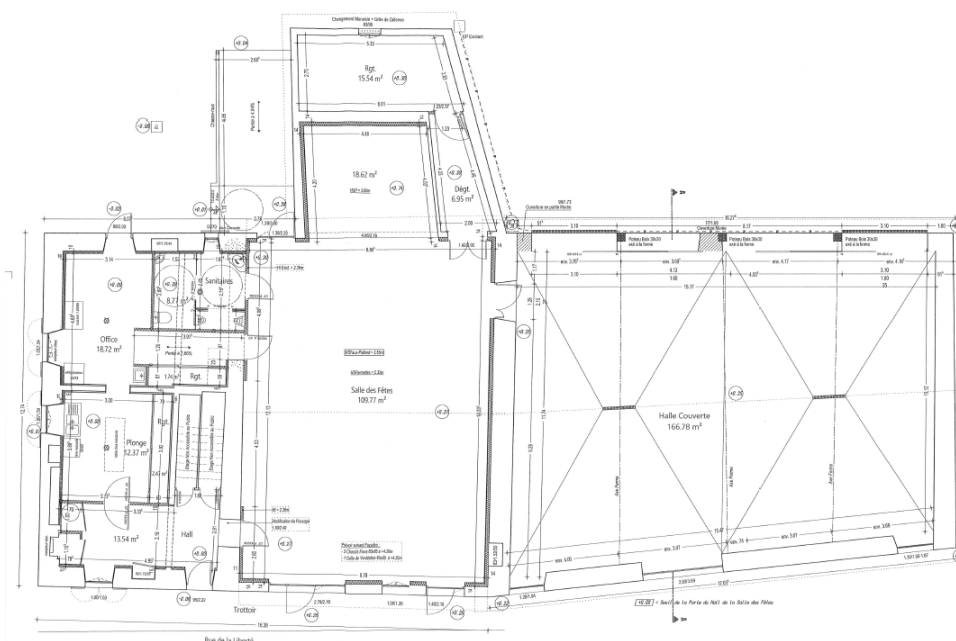


CTD : 2 310.00 €



Reste à charge : 5 475.27 €

LA PHASE II DE LA SALLE DES FÊTES



La phase 1, de la salle des fêtes étant terminée (voir lettre n° 18), la municipalité a décidé de faire réaliser sans attendre la phase 2. **Elle portera sur des travaux de remise aux normes générales de l'établissement et la réhabilitation de la grande salle avec ses locaux annexes.**

Il s'agit de mettre en œuvre un aménagement cohérent prenant en compte les contraintes techniques, fonctionnelles et financières de la commune.

Pour se faire, nous avons sollicité **l'ATEC 87** en assistance à maîtrise d'ouvrage, et fait réaliser une étude par le service Energie Service Public 87 (**ESP87**) du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne (SEHV) dont la commune est adhérente. Les préconisations présentées ont permis à la municipalité ;

DE DECIDER de changer le système de production de chaleur. Les anciennes cassettes rayonnantes s'avéraient très énergivores et généraient quelques inquiétudes sur le plan de la sécurité. L'étude sollicitée pour ce type de bâtiment (dont l'usage est très irrégulier) démontre que le système le mieux adapté soit une **Pompe à chaleur (PAC) Air/Air**. La salle devant être couverte (réglementairement) d'un faux plafond suspendu. Le soufflage pourra être assuré par des cassettes plafonniers qui pourront s'intégrer parfaitement.

DE DECIDER pour répondre aux normes en matière de qualité de l'air, d'équiper la salle des fêtes d'une **Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple FLUX**.

DE DECIDER compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie, d'équiper la salle d'accès au public d'un **éclairage LED**, et d'améliorer de façon conséquente son isolation.

DE DECIDER de choisir un revêtement du sol plus adapté et moins « fragile ». Ce devrait être du carrelage et dernier point, d'améliorer l'usage des toilettes existantes, en apportant la modification souhaitée par nombre d'administrés au niveau des urinoirs.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée (sur proposition de l'ATEC et par délibération du Conseil municipal) à l'**architecte FOUGERON de Rochechouart**.

Ce projet abondamment subventionné par l'Etat, et le Département devrait laisser un reste à charge commune des plus acceptables. Les travaux doivent commencer en Septembre 2023.

AMENAGEMENT DU PARKING PLACE DE L'ABBE ELIAS



Parallèlement, à la mise aux normes de la salle des fêtes et pour que soit cohérent l'ensemble de ce lieu à usage multiple compte tenu de l'emplacement de l'église, cette place va être réhabilitée et aménagée conformément à la loi « **Climat et résilience** » en limitant autant que faire se peut l'artificialisation des sols.

Vous découvrirez prochainement l'étude qui est en cours d'élaboration. Je précise que le revêtement en enrobé devrait se limiter aux voies de circulation des véhicules. Les places de parkings seront végétalisées sur un support en caillebotis, et des plantations seront effectuées sur l'exemple des places communales déjà aménagées. Arbres et haies végétales seront utilisés pour rendre plus attractif ce lieu.

De plus, il a été décidé par la municipalité d'implanter **une cellule sanitaire** adaptée aux personnes à mobilité réduite, mais aussi équipée d'urinoirs. Son emplacement a été pensé de manière à ce que son utilisation puisse répondre aux besoins de tous mais en respectant les contraintes diverses qui nous sont imposées (Branchement au tout à l'égout, éclairage et alimentation en eau).

Je précise que ce matériel sera utilisable 24 h/24h et sera gratuit.

BON A SAVOIR

SUIVI DES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Comme chaque année, la DGFIP et la DGCL, diffusent les données financières des communes (à N-1). Ainsi les données de l'exercice (budget principal) sont disponibles, **tout comme l'historique des exercices de 2000 à 2021**, à la fois en milliers d'euros et en € par habitant.

Les données disponibles concernent, les dépenses et les recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, mais également la fiscalité, la dette et l'autofinancement.

Tout administré peut assurer un contrôle très simple de **l'analyse des équilibres financiers fondamentaux** de sa commune. Il suffit d'aller sur internet et de taper :

- Compte des communes
- Aller sur accueil/[collectivités-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)
- Compte individuel des collectivités
- Appuyez sur « communes et groupements »
- Choisir son département
- Choisir la 1^{ère} lettre de votre commune
- Et cliquer sur fiche détaillée.

Cela vous permettra (sans vous déplacer) de contrôler les dires de ceux qui connaissent le sujet, de ceux qui le connaissent (en partie) et de ceux qui disent ou qui écrivent tout et n'importe quoi parce qu'ils en ignorent tout.

PRELEVEMENTS DE L'EAU – PUIITS ET FORAGE A USAGE DOMESTIQUE

Vous puisez dans une nappe d'eau, ayez le réflexe de la déclarer. **Depuis le 1^{er} janvier 2009**, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins **d'usage domestique doit déclarer** cet ouvrage ou son **projet en Mairie (Article L 2224-9 du CGCT)**

La déclaration ne fait pas l'objet d'une facturation et n'entraîne pas l'établissement d'une taxe ou d'une redevance particulière. Le cas échéant, seul le contrôle réalisé par le service public de distribution de l'eau peut faire l'objet d'une facturation au particulier.

En revanche, si l'eau utilisée est rejetée dans le réseau collectif d'assainissement, alors le volume devra être comptabilisé pour la facture d'assainissement. En effet, cette eau issue d'une source extérieure au réseau public étant rejetée dans le réseau de collecte puis traitée doit participer au financement du service d'assainissement. C'est pourquoi, ce déversement d'eau usée dans le réseau collectif doit être mentionné dans le formulaire de déclaration. Il peut s'agir par exemple de l'eau utilisée pour les toilettes ou la machine à laver le linge.

ATTENTION : Les administrés se trouvant sur le zonage d'assainissement collectif et dont la consommation est de 0 ou très proche de zéro vont être contrôlés et ce, pour des raisons d'équité entre les administrés.

Particularités liées aux ouvrages :

Ouvrages neufs :

La déclaration doit être réalisée en deux étapes :

1. Dépôt à la Mairie du formulaire de déclaration de l'intention de réaliser un ouvrage (CERFA n° 13837*01 téléchargeable sur le site www.forages-domestiques.gouv.fr) au moins **un mois AVANT le début des travaux.**
2. Actualisation de la déclaration initiale sur la base des **travaux qui auront été réellement réalisés**, dans un délai maximum **d'un mois APRES la fin des travaux.**

Ouvrages existants :

Une seule déclaration est nécessaire. Elle reprend les éléments relatifs à **l'ouvrage tel qu'il existe** aujourd'hui. Pour des ouvrages anciens, il est possible que certaines informations ne soient pas en votre possession. Il conviendra dans ce cas de l'indiquer dans la déclaration.

Ouvrages de plus de 10 mètres de profondeur :

Une **Déclaration spécifique** doit être faite auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au **05 55 12 90 00.**